

**ARRETE du MAIRE n° 25 / 2017**  
Prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de BOIGNEVILLE

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 05 mai 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 02/08/2017 de M. le président du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Arnaud STERN commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire n° 24/2017 compte tenu de la rectification de la date de démarrage de l'enquête publique.

**Article 2 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Boigneville à compter du vendredi 08 septembre 2017 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017 à 13 h 00 soit pour une durée de 36 jours qui a pour principal objet l'élaboration du P.L.U.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de BOIGNEVILLE aura compétence pour prendre la décision d'approbation du P.L.U, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui sera joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Arnaud STERN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Versailles

Monsieur Arnaud STERN siègera à la mairie de Boigneville où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Boigneville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 9 h 00 à 13 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Mairie de Boigneville – 2, rue de Saint Val 91720 Boigneville.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Boigneville et l'ensemble du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune [www.boigneville.fr](http://www.boigneville.fr)

**Article 5 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 25 septembre 2017** de 10 h 00 à 13 h 00
- **Samedi 07 octobre 2017** de 9 h 00 à 12 h 00
- **Vendredi 13 octobre 2017** de 10 h 00 à 13 h 00

Envoyé en préfecture le 21/08/2017  
Reçu en préfecture le 21/08/2017  
Affiché le   
ID : 091-219100690-20170818-025\_1-AI

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également déposées par courrier électronique envoyé à [enquete.publique.boigneville@gmail.com](mailto:enquete.publique.boigneville@gmail.com)

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Tout courrier ou email reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (soit avant le vendredi 08 septembre 2017 à 9 h 00 ou après le vendredi 13 octobre 2017 après 13 h 00, heures locales) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

#### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Boigneville et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la commune [www.boigneville.fr](http://www.boigneville.fr)

#### **Article 8 : Mesures de publicité**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par voie d'affichage et insertion dans la presse écrite : l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

#### **Article 9 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'ESSONNE
- M. le président du Tribunal Administratif de VERSAILLES
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Boigneville le 18 août 2017



Le Maire,  
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT